



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante-troisième session
(en ligne)
4-8 juillet et 13 juillet 2022

Révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale: Classe E – Produits transformés d'origine animale

(À L'ÉTAPE 4)

(Préparé par le Groupe de travail électronique présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas)

Les membres et observateurs du Codex qui souhaitent soumettre des observations à l'étape 3 sur le présent document sont priés de le faire conformément aux instructions énoncées dans la CL 2022/35-PR disponible sur la page web Codex¹

Il convient de lire le présent document conjointement avec les documents de travail aux Points 7(b) et 7(c) de l'ordre du jour.

HISTORIQUE

1. L'historique de la discussion sur la révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXM 4-1989) est fourni dans les rapports des 36^{ème} – 52^{ème} sessions du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) y compris les sessions pertinentes de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) tenue de 2004 à 2021.²
2. La pratique adoptée par le CCPR pour la révision de la Classification est de retenir la révision des groupes de produits (par ex., les groupes des fruits, les groupes des légumes, etc.) jusqu'à la compilation finale des groupes de produits apparentés et les tableaux correspondants sur les exemples des produits représentatifs pour inclusion dans la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* et les *Principles et Directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits* (CXG 84-2012) respectivement.³
3. Le CCPR52 est convenu de rétablir le GTE sur la révision de la Classification, présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas, travaillant en anglais, et de commencer l'examen de la Classe B, Produits alimentaires primaires d'origine animale et de la Classe E, Produits alimentaires transformés d'origine animale.⁴
4. Le GTE a examiné la Classe E, qui comprend quatre types et neuf groupes. Des produits supplémentaires ont été proposés pour inclusion (surlignés en jaune, Annexe I). Le Groupe 080 Produits carnés et poissons séchés a été divisé en trois sous-groupes comprenant 080A Viande séchée, 080B Poisson séché et 080C Échinodermes. Le Groupe de réserve 081 a été utilisé pour créer le Groupe 081 Produits carnés et avicoles séchés qui se propose d'inclure sept produits avicoles transformés. Le Groupe 085 Graisses animales, transformées a été divisé en

¹ Page web Codex/Lettres circulaires:
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/en/>.

Page web Codex/CCPR/Lettres circulaires:

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/en/?committee=CCPR>

² Les rapports des réunions du CCPR et de la CAC sont disponibles sur:
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/en/?committee=CCPR>
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/cac/meetings/en/>

³ ALINORM 10/33/24, par. 96, ALINORM 07/30/24 par. 150

⁴ REP21/PR52 par. 179.

quatre sous-groupes comprenant 085A Graisses de mammifères (autres que les mammifères marins), 085B Graisses de mammifères marins, 085C Graisses d'espèces aviaires, et 085D Graisses de poissons.

DISCUSSION

5. À la reprise du GTE, des produits supplémentaires ont été ajoutés sur la base des observations soumises par le centre de collaboration de l'OMS pour l'inclusion possible de (a) la viande de chèvre, séchée; (b) l'œuf de poule, blanc; (c) l'œuf de poule, blanc, séché; (d) l'œuf de poule, jaune; (e) l'œuf de poule, jaune, séché; (f) la viande de poulet, séchée, et (g) la viande de dinde, séchée.
6. L'Allemagne a proposé d'ajouter (a) la poudre d'œuf ; (b) de créer des sous-groupes dans le Groupe 080 Produits carnés et poissons séchés pour séparer les viandes de mammifères et les poissons et de créer un troisième sous-groupe pour le concombre de mer; et (c) de créer trois sous-groupes pour le Groupe 085 Graisses animales, proposé. Le Groupe 081 de réserve a été utilisé pour créer le Groupe 081 Produits carnés et avicoles séchés pour inclure sept produits avicoles transformés.
7. L'Iran a indiqué que (a) les produits transformés en tant que réfrigérés ou surgelés n'ont pas été inclus, (b) les produits transformés à base d'œuf devraient être inclus et (c) les abats comestibles devraient être inclus [noter que les abats comestibles sont inclus dans la Classe B].

CONCLUSIONS

8. La Classe E révisée comprend des produits supplémentaires et les trois sous-groupes du Groupe 080, l'utilisation du Groupe 081 de réserve pour créer le Groupe 081 Produits carnés et avicoles séchés qui se propose d'inclure sept produits avicoles transformés et le Groupe 085 a été divisé en quatre sous-groupes. Les additions sont surlignées, les suppressions sont biffées.

RECOMMANDATIONS

9. Le CCPR est invité à examiner la Classe E révisée (Annexe I) sur la base des conclusions et des recommandations ci-dessus ainsi que des observations soumises par les membres et observateurs du Codex en réponse à CL 2022/35-PR.

ANNEXE I**(Pour observations)****CLASSE E PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS D'ORIGINE ANIMALE**

Définition, voir Classe D.

TYPE 16 PRODUITS ALIMENTAIRES SECONDAIRES D'ORIGINE ANIMALE

On entend par « produit alimentaire secondaire » un « produit alimentaire primaire » qui a subi une transformation simple comme l'ablation de certaines de ses parties, dessiccation, et broyage, ne modifiant pas fondamentalement sa composition ou son identité.

Les produits alimentaires secondaires peuvent subir une nouvelle transformation ou entrer comme ingrédients dans la fabrication d'aliments, ou être directement vendus au consommateur.

Ce type de produits alimentaires transformés comprend des groupes de produits alimentaires primaires transformés d'origine animale qui ont subi une transformation simple, comme la viande de mammifère transformée et la chair de volaille, les poissons et autres animaux aquatiques, par ex., viande séchée, poisson séché.

Produits carnés séchés et à base de poisson séché

Classe E

Type 16 Produits alimentaires secondaires d'origine animale**Groupe 080 Code littéral de groupe MD**

Groupe 080. Les produits carnés séchés et à base de poisson séché comprennent les viandes naturellement ou artificiellement séchées et les poissons séchés, poissons marins principalement. La plupart des poissons séchés sont séchés naturellement (au vent et au soleil). Pour des raisons de commodité, les autres animaux marins, qu'il s'agisse ou non de poissons ou de crustacés, ont été rattachés à ce groupe.

Le produit entier peut être consommé, soit tel quel soit après transformation (poissons séchés).

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.**

Ce Groupe est divisé en 3 sous-groupes:

080A Viande séchée (de mammifères autres que les mammifères marins)

080B Poisson séché

080C Échinodermes

Groupe 080 Produits carnés et poisson séché

Sous-groupe 080A Viande séchée (de mammifères autres que les mammifères marins)

Code No.	Produit
MD 0095	Sous-groupe de la viande séchée (de mammifères autres que les mammifères marins) (inclut tous les produits dans ce sous-groupe)
MD 0180	Poisson séché
MD XXXX	Viande de bovins, séchée (y compris la viande séchée et fumée) (voir Sous-groupe 030A (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des bovins)
MD XXXX	Viande de camélidés, séchée (y compris la viande séchée et fumée) (voir Sous-groupe 030B (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des camélidés)
MD XXXX	Viande de caprins, séchée (y compris la viande séchée et fumée) (voir Sous-groupe 030C (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des caprins)
MD 0812	Viande de bovins, séchée (y compris la viande séchée et fumée)
MD XXXX	Viande de cervidés, séchée (y compris la viande séchée et fumée) (voir Sous-groupe 030D (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des cervidés)
MD XXXX	Viande d'équidés, séchée (y compris la viande séchée et fumée) (voir Sous-groupe 030E (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des équidés)
MD 0814	Viande de chèvre, séchée (y compris la viande séchée et fumée)
MD 0816	Viande de cheval, séchée (y compris la viande séchée et fumée)
MD XXXX	Viande d'ovins, séchée (y compris la viande séchée et fumée) (voir Sous-groupe 030F (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des ovins)
MD 0818	Viande de porc, séchée (y compris la viande séchée et fumée)
MD XXXX	Viande de porcins, séchée (y compris la viande séchée et fumée) (voir Sous-groupe 030G (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des porcins)
MD XXXX	Viande d'autres mammifères divers, séchée (y compris la viande séchée et fumée) (voir Sous-groupe 030H (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des viandes d'autres mammifères divers)

Sous-groupe 080B Poisson séché

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
MD XXXX	Sous-groupe du poisson séché
	(inclut tous les produits dans ce sous-groupe)
MD 0120	Poisson diadrome, séché
MD 0127	Poisson plat, séché (voir Groupe 042, Sous-groupe 0127)
MD 0125	Poisson marin, séché
MD 0126	Stockfish (= morue et poissons du type morue, séchés) (voir Groupe 042, Sous-groupe WS 0126)
MD 0927	Morue, séchée
MD 0929	Limande ou limande commune, séchée
MD 0935	Merlus, séchés
MD 0936	Flétan, séché
MD 0940	Lingue, séchée

Sous-groupe 080C Échinodermes

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
MD XXXX	Sous-groupe des échinodermes
	(inclut tous les produits dans ce sous-groupe)
MD 5297	Bêche-de-mer, séchée, voir Concombres de mer, séchés
MD 1010	Concombres de mer, séchés

Classe E**Type 16 Produits alimentaires secondaires d'origine animale****Groupe 081 Code littéral de groupe AD**

Groupe 081. Produits carnés et avicoles séchés, comprend les produits carnés séchés naturels ou artificiels et les produits issus des œufs.

Le produit entier peut être consommé, soit tel quel ou après transformation (par ex., les jaunes d'œufs en pâtisserie).

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.**

Groupe 081 Produits carnés et avicoles séchés

Code No.	Produit
AD 0840	Œuf de poule, séché
AD 0841	Œuf de poule, blanc
AD 0842	Œuf de poule, blanc, séché
AD 0843	Œuf de poule, jaune
AD 0844	Œuf de poule, jaune, séché
AD 0845	Chair de poulet, séchée (y compris la viande séchée et fumée)
AD 0848	Viande de dinde, séchée (y compris la viande séchée et fumée)

Produits laitiers secondairesClasse E**Type 16 Produits alimentaires secondaires d'origine animale****Groupe 082 Code littéral de Groupe LS**

Le Groupe 082, Produits laitiers secondaires, comprend les produits laitiers qui ont subi une transformation simple, telle que le fait de retirer tout ou partie de certains ingrédients, par exemple l'eau, la matière grasse du lait, etc. Le groupe et les produits qu'il comporte ne seront utilisés que pour les pesticides qui ne se retrouvent pas exclusivement ou presque exclusivement dans la matière grasse du lait.

Le système recommandé pour exprimer les LMR à l'égard des pesticides liposolubles présents dans le lait et les produits laitiers est expliqué dans l'introduction de CAC/VOL. XIII-Ed.2.

Ce groupe comprend notamment les produits ci-après, tels que définis dans les normes Codex correspondantes, voir CAC/VOL. XVI-Ed.1 (1984). Le numéro de référence de la norme figure entre parenthèses.

Laits en poudre (entiers, écrémés et partiellement écrémés) (Norme A-5 1971); laits concentrés (entiers, écrémés) (Norme A-3 1971); lait écrémé .

Les produits spécifiques seront énumérés dans ce groupe avec leur numéro de code, s'il y a lieu.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier.

TYPE 17 PRODUITS DÉRIVÉS COMESTIBLES D'ORIGINE ANIMALE

Les « produits dérivés comestibles » sont des aliments ou des substances comestibles qui, moyennant la mise en œuvre de procédés physiques, biologiques ou chimiques, sont isolés à partir de produits alimentaires primaires ou de produits agricoles bruts, non destinés en l'état à la consommation humaine.

Ce type comprend les graisses transformées (fondues ou extraites, éventuellement raffinées et/ou clarifiées), de mammifères, y compris les mammifères aquatiques, de volaille et d'animaux aquatiques tels que les poissons.

Crustacés, transformésClasse E**Type 17 Produits dérivés comestibles d'origine animale****Groupe 084 Code littéral de groupe SC**

Groupe 084, Crustacés, transformés. Le plus souvent, les crustacés subissent une certaine transformation avant d'entrer dans les circuits du commerce national ou international.

Les crabes, les langoustes, les langoustines ou les crevettes sont généralement cuits directement après la capture. Par la suite, ils sont soit congelés avec ou sans la carapace, à moins que la chair sans la carapace ne soit mise en conserve, avec ou sans milieu de couverture. Ce dernier pourra se composer d'eau, de sel, de jus de citron et de sucres.

Les crevettes peuvent aussi être « blanchies », puis congelées.

Selon les normes Codex applicables, à savoir 92-1981 et 95-1981, « cuites » signifie chauffées pendant un laps de temps propre à porter le centre thermique des crevettes à une température suffisante pour coaguler les protéines et « blanchies » chauffées pendant un laps de temps propre à porter la surface du produit à une température suffisante pour coaguler les protéines à la surface, mais non au centre thermique.

Les produits cuits sont en général immédiatement congelés après la cuisson, à moins que cette dernière ne soit comprise dans le processus d'appertisation.

La mention « cuites » figurant après le nom du produit peut se rapporter à l'un quelconque des procédés cités plus haut à l'exception des crevettes blanchies et congelées.

Le produit entier, sans la carapace, peut être consommé.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier (surtout lorsqu'il s'agit d'espèces de petite taille) ou la chair cuite sans la carapace telle que préparée en vue de la distribution en gros ou au détail.

Pour la description des produits et les noms scientifiques de familles ou d'espèces, voir le Groupe 045, Crustacés.

Groupe 084 Crustacés, transformés

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
SC 0143	Crustacés, cuits
SC 0144	Crustacés d'eau douce, cuits
SC 0145	Crustacés marins, cuits
SC 0146	Chair de crabe, cuite
SC 0976	Écrevisses d'eau douce, cuites
SC 0977	Crevettes d'eau douce grises ou roses, cuites
SC 0978	Homards (y compris la chair de homard) cuits
SC 0979	Crevettes grises ou roses, cuites
SC 1220	Crevettes grises ou roses, blanchies

Graisses animales, transforméesClasse E**Type 17 Produits dérivés comestibles d'origine animale****Groupe 085 Code littéral de groupe FA**

Le Groupe 085, Graisses animales traitées, comprend les graisses fondues ou extraites (éventuellement raffinées et/ou clarifiées) provenant de mammifères aquatiques et terrestres, de la volaille, ainsi que les graisses et les huiles de poisson.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.**

Ce Groupe est divisé en 4 sous-groupes:

085A Graisses de mammifères (autres que les mammifères marins)

085B Graisses de mammifères marins

085C Graisses d'espèces aviaires

085D Graisses d'espèces de poisson

Groupe 085 Graisses animales, transformées**Sous-groupe 085A Graisses de mammifères autres que les mammifères marins**

Code No.	Produit
FA XXXX	Sous-groupe des graisses de mammifères (autres que les mammifères marins) (inclut tous les produits dans ce sous-groupe)
FA XXXX	Suif de bovins (voir Sous-groupe 030A (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des bovins)
FA 0810	Suif de buffle <i>Bubalis bubalis</i> L.; <i>Syncerus caffer</i> Sparrman <i>Bison bison</i> L.
FA 0811	Suif de dromadaire <i>Camelus bactrianus</i> L.; <i>C. dromedarius</i> L.; <i>Lama glama</i> L.; <i>L. pacos</i> L.
FA XXXX	Suif de camélidés (voir Sous-groupe 030B (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des camélidés)
FA XXXX	Suif de caprins (voir Sous-groupe 030C (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des caprins)
FA 0812	Suif de bovins (y compris le suif raffiné) <i>Bos taurus</i> L.; Voir également Groupe 037, no. MM 0812
FA XXXX	Suif de cervidés (voir Sous-groupe 030D (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des cervidés)
FA XXXX	Suif d'équidés (voir Sous-groupe 030E (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des équidés)
FA 0814	Suif de caprins <i>Capra hircus</i> L.; autres <i>Capra</i> spp.
FA 0816	Suif de cheval <i>Equus caballus</i> L.
FA 0818	Saïndoux (de porcins) notamment <i>Sus domesticus</i> Erxleben; autres <i>Sus</i> spp. et ssp.
FA XXXX	Suif d'ovins (voir Sous-groupe 030F (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des ovins)
FA 0822	Suif d'ovins <i>Ovis aries</i> L.; autres <i>Ovis</i> spp.
FA XXXX	Suif de porcins (voir Sous-groupe 030G (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des porcins)
FA XXXX	Suif de diverses autres viandes de mammifères (voir Sous-groupe 030H (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des diverses autres viandes de mammifères)

Sous-groupe 085B Graisses de mammifères marins

Code No.	Produit
FA XXXX	Sous-groupe des graisses de mammifères marins (inclut tous les produits dans ce sous-groupe)
FA 0972	Lard de baleine, transformé
FA 0142	Lard transformé de baleine, de dauphin et de phoque

Sous-groupe 085C Graisses d'espèces aviaires

Code No.	Produit
FA XXXX	Sous-groupe des graisses d'espèces aviaires (inclut tous les produits dans ce sous-groupe)
FA 0111	Graisses de volaille, transformées
FA 0840	Graisse de poulet, transformée <i>Gallus gallus</i> L.; autres <i>Gallus</i> spp.
FA 0841	Graisse de canard, transformée <i>Anas platyrhynchos</i> L.; autres <i>Anas</i> spp.
FA 0842	Graisse d'oie, transformée <i>Anser anser</i> L.; autres <i>Anser</i> spp.
FA 0848	Graisse de dinde, transformée <i>Meleagris gallopavo</i> L.

Sous-groupe 085D Graisses d'espèces de poisson

Code No.	Produit
FA XXXX	Sous-groupe des graisses d'espèces de poisson (inclut tous les produits dans ce sous-groupe)
FA 0125	Poisson, huile

Matières grasses du lait

Classe E

Type 17 Produits dérivés comestibles d'origine animale**Groupe 086 Code littéral de groupe FM**

Groupe 086. Les matières grasses du lait sont les grasses provenant du lait de divers mammifères.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier.****Groupe 086 Matières grasses du lait**

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
FM 0183	Matières grasses du lait (du lait de bufflonne, de chamelle, de bovins, de caprins ou d'ovins)
FM XXXX	Matières grasses de bovins (voir Sous-groupe 030A (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des bovins)
FM 0810	Matière grasse du lait du bufflonne <i>Bubalis bubalis</i> L.; <i>Syncerus caffer</i> Sparrman; <i>Bison bison</i> L.
FM 0811	Matière grasse du lait de chamelle <i>Camelus bactrianus</i> L.; <i>C. dromedarius</i> L.; <i>Lama glama</i> L.; <i>L. pacos</i> L.
FM XXXX	Matière grasse du lait de camélidés (voir Sous-groupe 030B (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des camélidés)
FM XXXX	Matière grasse du lait de caprins (voir Sous-groupe 030C (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des caprins)
FM 0812	Matière grasse du lait de bovins <i>Bos taurus</i> L.; voir aussi Groupe 037 no. MM 0812
FM XXXX	Matière grasse du lait de cervidés (voir Sous-groupe 030D (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des cervidés)
FM XXXX	Matière grasse du lait d'équidés (voir Sous-groupe 030E (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe de équidés)
FM 0814	Matière grasse du lait de caprins <i>Capra hircus</i> L.; autres <i>Capra</i> spp.
FM XXXX	Matière grasse du lait d'ovins (voir Sous-groupe 030F (Code MM XXXX) pour les espèces incluses dans le groupe des ovins)
FM 0822	Matière grasse du lait d'ovins <i>Ovis aries</i> L.; autres <i>Ovis</i> spp.

Produits laitiers dérivés

Classe E

Type 17 Produits dérivés comestibles d'origine animale**Groupe 087 Code littéral de groupe LD**

Le Groupe 087 comprend des produits alimentaires ou des substances comestibles tirés du produit alimentaire primaire constitué par le lait des bovins, ou le lait d'autres mammifères, moyennant des procédés physiques, biologiques et chimiques. Ce groupe et les produits qu'il comporte ne seront utilisés s'il y a lieu que pour les pesticides qui ne se retrouvent pas exclusivement ou presque exclusivement dans la matière grasse du lait. Pour plus d'explications, voir le Groupe 082.

Ce groupe comprend notamment les produits alimentaires ci-après, tels que définis dans les normes Codex applicables, voir CAC/VOL. XXI, Ed-1 (1984): le beurre, le beurre de lactosérum, relevant l'un et l'autre de la norme A-1 (1971), la graisse de beurre, la graisse de beurre anhydre, relevant de la norme A-2 (1973); la crème, norme A-9 (1976); les crèmes en poudre (demi-crème, poudre riche en matières grasses), norme A-10 (1971); la caséine acide alimentaire, norme A-12 (1976); les caséinates alimentaires, norme A-13 (1976).

Les produits spécifiques seront énumérés dans ce groupe avec leur numéro de code, s'il y a lieu.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier.

TYPE 18 PRODUITS ALIMENTAIRES MANUFACTURÉS (À UN SEUL INGRÉDIENT) D'ORIGINE ANIMALE

On entend par « produit alimentaire manufacturé à un seul ingrédient » un produit alimentaire transformé qui ne comporte qu'un seul ingrédient identifiable, avec ou sans milieu de couverture ou ingrédients mineurs tels qu'aromatants, épices et condiments, et qui est normalement préemballé et prêt à la consommation, avec ou sans cuisson.

Produits laitiers manufacturés (à un seul ingrédient)

Classe E

Type 18 Produits laitiers manufacturés (à un seul ingrédient)**Groupe 090 Code littéral de groupe LI**

Le Groupe 090 et les produits qu'il comporte ne seront utilisés, s'il y a lieu, que pour les pesticides qui ne se retrouvent pas exclusivement ou presque exclusivement dans la matière grasse du lait. Pour plus d'explications, voir le Groupe 082.

Ce groupe comprend notamment les produits ci-après, tels que définis dans les normes Codex applicables (indiquées entre parenthèses): Yaourt (norme Codex A-11(a) 1975); Fromages nommément désignés (norme Codex A-6 1978 et norme C-1 (1966-1978).

Les produits spécifiques seront énumérés dans ce groupe avec leur numéro de code, s'il y a lieu.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.

TYPE 19 PRODUITS ALIMENTAIRES MANUFACTURÉS (MULTI-INGRÉDIENTS) D'ORIGINE ANIMALE

On entend par « produit alimentaire manufacturé multi-ingrédients » un aliment transformé comprenant plusieurs ingrédients principaux.

Un produit alimentaire multi-ingrédients se composant d'ingrédients d'origine à la fois animale et végétale figurera dans ce type si ce sont le ou les ingrédients d'origine animale qui prédominent.

Produits laitiers manufacturés (multi-ingrédients)

Classe E

Type 19 Produits alimentaires manufacturés (multi-ingrédients) d'origine animale**Groupe 092 Code littéral de groupe LM**

Le Groupe 092 et les produits qu'il comporte ne seront utilisés dans la classification, s'il y a lieu, que pour les pesticides qui ne se retrouvent pas exclusivement ou presque exclusivement dans la matière grasse du lait. Pour plus d'explications, voir le Groupe 082.

Ce groupe comprend notamment les produits ci-après, tels que définis dans les normes Codex applicables, voir CAC/VOL. XVI, Ed-1 (1984); Fromages fondus et fromages fondus pour tartines, normes Codex A-8(a) et A-8(b) (1978); Préparations à base de fromage fondu, norme A-8(c) (1978); Yaourts aromatisés, norme A-11(b) (1976); Lait concentré sucré, norme A-4 (1971).

Les produits spécifiques seront énumérés dans ce groupe avec leur numéro de code, s'il y a lieu.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.**

LISTE DES PARTICIPANTS

**(Cette liste s'applique à tous les documents de travail relatifs au Point 7 de l'ordre du jour
Voir le Point 7(a) de l'ordre du jour**